



Date de dépôt : 21 avril 2026

Rapport

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture
et du sport chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat
modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10)**

Rapport de Christo Ivanov (page 4)

Projet de loi (13754-A)

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP – C 1 10), est
modifiée comme suit :

Art. 8, al. 6, lettre c (nouvelle teneur)

⁶ Les locaux scolaires sont réservés aux prestations mentionnées ci-après et
selon l'ordre de priorité suivant :

- c) aux enseignements délégués, soit les formations artistiques non
professionnelles déléguées au sens de la présente loi et les cours de
langues et de culture d'origine.

Art. 106 Formations artistiques non professionnelles (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ L'Etat est garant de l'accès le plus large possible à des formations non
professionnelles dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-
Dalcroze, de la danse et du théâtre, qui visent l'acquisition de compétences
artistiques approfondies.

² Le pilotage de cette prestation publique est confié au département, qui
s'assure de la délivrance d'une offre de formations artistiques non
professionnelles répondant aux exigences de qualité, de diversité, de
complémentarité, d'égalité des chances, d'équité, de continuité et qui tient
compte des besoins des enfants et des jeunes du canton.

³ Le département s'assure de l'articulation entre l'enseignement artistique
dispensé dans les établissements scolaires publics et les formations artistiques
non professionnelles dispensées dans les organismes accrédités.

⁴ Il veille à la cohérence des parcours scolaire et artistique des enfants et des
jeunes à haut potentiel artistique et à la coordination entre les cursus intensifs
et préprofessionnels proposés dans le cadre des formations déléguées et les
formations professionnelles subséquentes en hautes écoles.

Délégation à des organismes accrédités

⁵ Le département délègue à des organismes à but non lucratif qu'il accrédite la réalisation d'une mission de formation artistique non professionnelle. Les modalités de l'accréditation sont définies par voie réglementaire.

⁶ Un contrat de prestations est conclu avec chaque organisme accrédité auquel le département délègue une mission de formation artistique non professionnelle.

Art. 2 Modifications à une autre loi

La loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA – C 3 05), est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 2, lettre d (nouvelle teneur)

² Il accomplit notamment les tâches suivantes :

- d) veiller au maintien et au développement des formations artistiques non professionnelles et professionnelles ;

Art. 18 (nouvelle teneur)

Le maintien et le développement des formations artistiques non professionnelles et professionnelles au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, de la loi sur l'université, du 13 juin 2008, et de la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, du 29 août 2013, est une tâche exclusive du canton.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Rapport de Christo Ivanov

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a été présidée par M^{me} Francine de Planta. Elle a siégé en date du 1^{er} avril 2026.

Ont été auditionnées : M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, DIP, et M^{me} Nadia Keckeis, directrice du SESAC, DIP.

Le procès-verbal a été tenu avec précision par M^{me} Pauline Longo.

Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

Audition de M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du DIP, et de M^{me} Nadia Keckeis, directrice du SESAC au DIP

M^{me} Hiltpold fait une brève introduction. Ce projet remonte à un certain temps, et arrive aujourd'hui dans le cadre de la formation artistique déléguée. C'est un travail qui a pris du temps et, même si on a l'impression qu'il s'agit d'une simple petite modification d'articles, cette modification d'articles n'est en réalité pas si anodine que ça. En effet, il s'agit de répondre à des recommandations du SAI, de reformuler certaines choses et de clarifier et préciser la gouvernance. Le projet a pris du temps, notamment car il y a eu beaucoup de discussions en amont, mais aujourd'hui, après plusieurs années de travail, ce PL n'a pas rencontré de grandes oppositions de la part des parties concernées.

M^{me} Keckeis constate que concrètement ce PL, qui vise à renforcer la politique publique des formations artistiques, a bénéficié au préalable de sept années de travail. Il est issu d'une nouvelle structuration, liée d'abord à la Cour des comptes. En effet, la Cour des comptes avait réalisé une immense évaluation de politique publique en 2018-2019, et était arrivée à la conclusion qu'il fallait revoir tout le dispositif en entier, afin d'observer comment étaient partagés les rôles des écoles de musique, du canton et de la Confédération genevoise des écoles de musique (CEGM), qui regroupe toutes ces écoles de musique.

Pour faire suite au rapport de la Cour des comptes, un énorme travail de remise à plat de toute la structuration du dispositif a été réalisé. Une deuxième procédure d'accréditation de l'école avec un jury d'experts a permis de voir concrètement ce qu'on souhaitait que ces écoles donnent et fassent, et de voir quel était le cadre à donner à toutes leurs propositions. Elle indique que six écoles ont été auditées par le SAI. Aujourd'hui, elle revient donc ici avec une

modification légale, qui permettrait de poser le cadre d'un dispositif qui fonctionne actuellement et depuis quelques années déjà.

Sur la politique publique elle-même, M^{me} Keckeis indique qu'il s'agit d'environ 40 millions de subventions versées à onze organismes. Ces organismes sont subventionnés depuis des années, certains depuis les années 1940. Ces organismes sont réunis dans la Confédération genevoise des écoles de musique. Cela touche environ 11 000 élèves, qui sont à la fois des élèves prenant des cours dans les écoles, et des élèves qui prennent des cours au niveau des classes du DIP, notamment dans le cadre d'« Orchestre en classe », initiative lors de laquelle les professeurs de ces écoles viennent au sein du DIP pour donner des cours. Environ 7000 cours (individuels et collectifs) sont donnés chaque semaine.

C'est un volume d'activité conséquent. Ainsi, sur les 37-38 semaines d'école, 7000 cours sont donnés à des jeunes en matière de musique, de danse et de théâtre. Les filières « talents », destinées aux jeunes souhaitant potentiellement devenir des professionnels, présentent environ 350 élèves aujourd'hui. C'est un dispositif assez conséquent, qui concerne environ 550 collaborateurs et 315 ETP, la plupart des professeurs qui enseignent dans ces écoles de musique n'ayant pas des pleins temps mais des temps partiels. Ainsi, il s'agit d'une politique publique conséquente, qui s'applique aux élèves, à leurs parents, et à une grande partie de la population du canton de Genève.

M^{me} Keckeis exprime, sur le but de cette politique, qu'au tout départ, il faut former les professionnels. Pour devenir professionnel de danse ou de musique, par exemple, il faut commencer tôt à acquérir les compétences qui permettront de poursuivre une carrière dans le domaine. Ainsi, il est important de créer une sorte de pyramide de création de futurs professionnels. Vient ensuite le développement des *soft skills*, comme le fait de développer l'écoute, la collaboration et le travail avec l'autre, qui sont des compétences essentielles aujourd'hui dans la formation des jeunes. Les domaines de la musique, du théâtre et du sport sont aussi extraordinaires pour le bien-être des jeunes engagés dans un art. Ce sont des éléments très importants pour la jeunesse d'aujourd'hui.

Concrètement, pour revenir sur les aspects que le DIP souhaite modifier dans ces articles de loi, selon le rapport de la Cour des comptes, il a été décidé qu'il sied de clarifier les rôles entre l'Etat et les institutions. Il faut renforcer le pilotage stratégique et la nécessité d'avoir des indicateurs et un suivi plus clair. Les attentes du canton ont donc été mises à plat et ont pu être redéfinies dans le cadre des contrats de prestations actuels. Ce qui est important, c'est donc la

modification sur les rôles entre l'Etat, la Confédération des écoles genevoises de musique et les écoles.

En effet, M^{me} Keckeis indique que le précédent article de loi imposait à la Confédération des écoles genevoises de musique de piloter des cours et des formations. Comme le pilotage était en main de cette Confédération, ça devenait compliqué, car elle devait piloter les propositions des écoles, mais les écoles avaient, elles, un contrat de prestations avec les cantons. Il y avait ainsi de l'ambiguïté sur qui devait piloter et comment les rôles devaient être répartis.

M^{me} Hiltbold précise, pour qu'il n'y ait pas de confusion, que le terme « Confédération » fait ici référence à la Confédération des écoles genevoises (et non à la Confédération fédérale).

M^{me} Keckeis exprime que le projet a pris du temps, car il fallait avancer avec les partenaires afin que chacun trouve son rôle dans le processus. Elle indique que la meilleure initiative des écoles a été la création de ce groupe des écoles déléguées. Ainsi, quelques fois par année, le groupe des écoles déléguées, le DIP et cinq des directeurs des écoles de musique se réunissent afin de discuter des différentes problématiques, de se mettre d'accord et de chacun avoir une place et un rôle à jouer dans le processus. C'est une vraie collaboration entre le canton et les écoles, qui permet un dialogue constant. Après consultations, ce PL 13754 a finalement été soumis aux écoles, mais aussi aux associations des parents d'élèves ainsi qu'aux syndicats, et tout le monde a approuvé les modifications proposées. Ainsi, M^{me} Keckeis insiste sur le fait que le PL 13754, tel que proposé, est quelque chose sur quoi tout le monde est d'accord.

M^{me} Keckeis souligne, par rapport aux modifications apportées, qu'en regardant l'ancien article de loi, la Confédération des écoles genevoises de musique disposait de toutes les compétences. Avec les modifications, les compétences ont été sorties de la Confédération pour les remettre au niveau des cantons. Ainsi, il n'y a pas eu un énorme changement dans l'article, les mêmes objectifs sont maintenus (accessibilité large, besoin des élèves, démocratisation de l'accès à ces arts). C'est simplement que c'est maintenant l'administration cantonale et le canton qui porteront toute la stratégie, le pilotage et la coordination du dispositif. Pour résumer, le canton pilote et coordonne, tandis que les écoles dispensent les formations en restant libres de les moduler selon l'évolution du contexte social et des besoins des jeunes.

M^{me} Keckeis indique que la CEGM s'est transformée et a transformé ses statuts. C'est devenu une institution qui représente les écoles. Elle peut notamment représenter les écoles au niveau de toutes les associations faitières suisses. Avec sa proposition, le DIP a enlevé les prérogatives de cette CEGM,

et les a remises au canton. Ainsi, c'est vraiment ceci qu'elle propose ici de valider.

M^{me} Keckeis ajoute que le DIP propose aussi une amélioration de l'égalité de traitement entre les écoles, car le précédent texte citait uniquement trois des écoles sur onze. Les huit autres écoles n'étaient donc pas mentionnées, et on ne sait pas pourquoi. Ainsi, le choix a été de supprimer le nom des écoles afin de toutes les remettre à niveau.

M^{me} Keckeis indique que, tous ensemble, ils ont choisi le terme de « formation », qui est un peu plus large que la typologie « enseignement » utilisée jusqu'ici. Aussi, la CEGM n'apparaît plus en tant qu'association dans l'article de loi, mais elle apparaîtra, avec son rôle, dans le règlement d'application. Toute la coordination se fera au niveau du groupe de coordination, qui aura aussi sa place dans le règlement.

En conclusion, M^{me} Keckeis exprime que le DIP propose ainsi une modification qui lui semble être assez correcte par rapport à ce qui a été mis ensemble avec les écoles accréditées. En bref, il s'agit d'une gouvernance renforcée au niveau du canton, d'un pilotage stratégique. On privilégie toujours un accès large à ces formations, et un investissement dans la jeunesse et la créativité. Elle rappelle que beaucoup de jeunes aujourd'hui ne savent pas quel métier ils feront, simplement car le métier n'existe pas encore. Les aspects artistiques sont fondamentaux dans la formation des jeunes aujourd'hui.

M^{me} Hiltbold précise que tout ce pilotage renforcé de reprise en main par l'Etat est un pilotage qui existe aujourd'hui. Il ne nécessitera pas de moyens supplémentaires.

La présidente a deux questions. D'abord, elle demande ce qu'il en est de la nouvelle teneur de l'art. 8 sur les locaux scolaires. Elle demande s'ils ont été obligés de faire une hiérarchie de l'utilisation des locaux.

M^{me} Keckeis répond que c'est simplement un changement de nom. C'est de la sémantique.

La présidente demande ensuite si le « club des 11 », en parlant des onze écoles mentionnées, est scellé dans le marbre. Elle croit comprendre qu'il a été inscrit dans la loi.

M^{me} Keckeis répond que non. Justement, la proposition du DIP est d'enlever le nom des écoles de la loi, en inscrivant maintenant simplement « organismes accrédités ».

M^{me} Hiltbold confie que la seule chose qui a un peu prêté à discussion était le fait que certaines écoles auraient voulu avoir leur nom inscrit dans la loi. Malgré ceci, la solution proposée par le DIP a finalement été acceptée.

Une commissaire (Ve) remercie les auditionnées de leur présentation. Elle comprend que la modification du DIP vient répondre à des demandes de la Cour des comptes. Elle a une question par rapport à l'art. 106 al. 6. Elle demande si les contrats de prestations mentionnés devront passer en commission afin d'être validés pour chaque projet.

M^{me} Keckeis répond que oui, tous les 4 ans, cela passera à la commission des finances.

Un commissaire (S) remercie les auditionnées pour le projet. Il dit qu'après avoir rapidement lu le rapport de la Cour des comptes, il a des questions dessus. Il trouve qu'un élément était très intéressant, concernant notamment la démocratisation de la pratique artistique, et l'analyse sociologique montrant que les efforts fournis sont encore insuffisants. Selon le rapport, la vraie démocratisation artistique restait encore insuffisante. Il voit aussi une pratique très classique. Il demande comment la pratique va s'adapter aux envies et aux besoins des plus jeunes. Il aimerait des commentaires sur ces éléments. Comment le DIP, s'il se voit confié davantage la gouvernance, envisage de pouvoir renforcer cette démocratisation de l'accès à la pratique artistique ?

M^{me} Hiltbold répond que les principes sont inscrits dans la loi, par exemple à l'al. 2. Donc les principes sont là, et la suite se fait dans les contrats de prestations. Des discussions ont lieu, lors desquelles le DIP expose combien il est prêt à financer en plus des autres sources de financement. La démocratisation, c'est ce qui se passe dans les écoles, mais il s'agit aussi des offres et exonérations que le DIP finance ensuite.

Elle exprime que l'accès est pour tout le monde, indépendamment des moyens financiers, car des exonérations sont prévues et prises en charge ensuite par le département. C'est donc lors de ces échanges que le DIP doit discuter avec les écoles pour trouver des idées sur la façon de démocratiser d'une manière encore plus efficace. Ainsi, des échanges sur le sujet ont bien lieu.

M^{me} Keckeis mentionne les orchestres en classe, qui sont un exemple clair de démocratisation. Elle a trouvé cela très intéressant, car il est sorti des rapports que, parmi les élèves bénéficiant de ces ateliers en classe, il y a toujours ensuite un petit pourcentage qui va rejoindre les écoles de musique pour une pratique plus exigeante. Un réel lien se fait. De plus, certaines écoles commencent à créer des cours parents-enfants, notamment pour encourager les familles à jouer de la musique ensemble. C'est quelque chose de novateur et de très positif. Elle cite d'autres exemples de nouvelles offres proposées par les écoles. Ainsi, il y a beaucoup plus d'ouverture sur le public, quelque chose

s'est vraiment créé au niveau de la démocratisation, même s'il reste certes encore du travail.

M^{me} Hiltbold rappelle qu'il ne faut pas oublier que plus on leur demande de faire plus, plus ça va demander des financements.

Un commissaire (S) fait remarquer l'effet passerelle qui avait pu être observé avec « Orchestre en classe », mais qui restait quand même très limité. Il pense qu'il reste une étape supplémentaire pour faire perdurer cette pratique-là par la suite. Il a encore une question concernant le projet d'horaires continus. Il demande si ce cadre permettrait de mandater ces organismes-là dans le cadre d'un développement d'horaires continus.

M^{me} Hiltbold répond que oui, il s'agit d'ailleurs de discussions qui ont lieu aujourd'hui. L'intérêt du DIP est de se demander ce qu'on peut développer après l'école qui bénéficie au plus grand nombre. Le DIP préférerait qu'il y ait plus d'offres de cours collectifs que de cours individuels, car les cours individuels coûtent cher. Elle rappelle aussi que certaines écoles de musique ont des enfants en liste d'attente. Ainsi, s'il est possible de financer des programmes pour ceux qui n'y ont pas d'accès, les cours collectifs sont favorisés. Le souhait est réellement de proposer des offres supplémentaires pour les personnes qui n'ont pas forcément accès à celles disponibles aujourd'hui.

Une commissaire (Ve) constate qu'il y avait beaucoup de créativité à l'intérieur de ces organismes, et sa question concerne le pilotage. Elle demande au DIP d'expliquer en quoi consiste un pilotage. Elle demande s'il n'y a pas un risque, en mettant le pilotage en place, que tout à coup la créativité diminue au niveau du terrain.

M^{me} Hiltbold trouve la question intéressante. De ce qu'elle a compris, quand autant d'argent est versé pour une prestation déléguée à des écoles de musique, de danse ou de théâtre, il est normal que le pilotage se fasse au niveau du financeur. En revanche, cela n'empêche pas qu'il y ait de la créativité, car les fonds ne proviennent pas uniquement du DIP. Les écoles bénéficient par exemple également de financements privés. Il faut trouver le bon équilibre. Le DIP n'est pas en train de dicter à la lettre ce que chaque école doit faire ou ne pas faire, mais s'occupe principalement des axes stratégiques. La question de la créativité devrait être discutée au moment des contrats de prestations. Elle comprend néanmoins très bien la crainte de la perte de créativité, mais insiste sur le fait que ce n'est vraiment pas l'objectif du DIP.

M^{me} Keckeis ajoute que la créativité qui est née depuis 2019, c'est aussi parce que le DIP a repris le pilotage. Elle rappelle qu'ils essaient simplement de donner de la cohérence à tout ce système, sans que les écoles perdent leur

identité et leur créativité. La créativité reste au niveau de l'école, tandis que le DIP tente surtout de structurer et de jouer le rôle que la CEGM n'arrivait pas à jouer à l'époque, sans dire aux écoles ce qu'elles doivent faire ou non.

Un commissaire (LJS) expose qu'il est lui-même ancien président d'une école de musique et soutient ce PL 13754. Il demande si la Fédération genevoise des musiques de création a été contactée et quelles sont les relations du DIP avec cette fédération.

M^{me} Keckeis répond que ce sont principalement les écoles qui sont en contact avec les partenaires. Le DIP a des relations avec les écoles, mais n'a pas de contact direct avec les associations et les fédérations professionnelles. Elle dit qu'en soi, une passerelle pourrait potentiellement se nouer, mais ça dépend de ce qu'on recherche, de ce qu'on peut proposer et certifier comme formation. Mais, de manière générale, les partenariats vont plutôt se tisser entre écoles et associations.

Un commissaire (S) informe avoir une question sur l'art. 106. Il demande s'il ne serait pas utile d'ajouter le terme « préprofessionnel ». Il trouve que ça renforcerait le rôle de passerelle pour ceux qui souhaitent aller plus loin.

M^{me} Keckeis répond que leur but était de simplifier l'appellation. Elle entend par « non professionnel » que les préprofessionnels sont compris dedans. Elle précise que sport-art-étude touche le préprofessionnel mais aussi tout ce qui est intensif. Elle a l'impression qu'ajouter le terme « préprofessionnel » créerait plutôt de la confusion.

Un commissaire (S) la remercie et se dit satisfait de la réponse.

Un commissaire (UDC) demande si le DIP sait, par exemple, par année, combien de jeunes sur les 350 passent de la filière talent à une formation professionnelle.

M^{me} Keckeis répond que c'est environ 10% des élèves, mais que ces jeunes sont ensuite souvent perdus de vue, par exemple car ils partent à l'étranger.

La présidente demande si des commissaires sont d'avis que ce PL 13754 suscite des auditions.

Une commissaire (Ve) conçoit que ce PL 13754 semble très bien, mais elle trouve qu'il serait peut-être nécessaire d'entendre les parties concernées, par exemple la CEGM, au moins pour la forme et pour s'assurer qu'ils sont bien en faveur de ce projet de loi.

Un commissaire (UDC) indique qu'ils ont reçu un courrier affirmant que la CEGM est en faveur du PL 13754. La présidente confirme et pense que c'est suffisant.

Un commissaire (LC) ajoute que, vu la durée et le travail en amont de ce PL 13754, qui semble mettre tout le monde d'accord sur le fait que tout a été réalisé de la bonne manière, il pense qu'une audition n'est pas nécessaire.

La présidente approuve. Elle trouve que c'est suffisant, et pense qu'on peut faire confiance à ce qui a été dit et montré.

Une commissaire (Ve) accepte donc de ne pas auditionner la CEGM, s'il est certain que cette dernière a approuvé le PL 13754.

La présidente confirme qu'aucune audition n'aura lieu, et propose de voter.

Vote

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13754 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 8, al. 6, let. c pas d'opposition, adopté

Art. 106 pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Art. 5, al. 2, let. d (nouvelle teneur) pas d'opposition, adopté

Art. 18 (nouvelle teneur) pas d'opposition, adopté

Art. 3 (entrée en vigueur) pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13754 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13754 est approuvé à l'unanimité.

Catégorie de débat préavisée : IV